

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

SEPTIDI 17 Germinal.

(Ere vulgaire).

Mercredi 6 Avril 1796.

Emprunt ouvert à Gènes chez divers négocians, par ordre du représentant du peuple Salicetti. — Débats dans la chambre des communes, sur le bill proposé par M. Pitt. — Evénement malheureux arrivé en Angleterre. — Départ du général Moreau pour Paris. — Détails de la cérémonie qui a eu lieu à l'ouverture de l'institut national. — Discussion sur les finances.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Gènes, le 20 mars.

Salicetti, commissaire du gouvernement français auprès de l'armée d'Italie, fait faire toutes les dispositions nécessaires pour l'ouverture de la prochaine campagne : il a ouvert un emprunt chez divers négocians de cette ville ; de plus, une société de Génois & de Toscans a fait une soumission pour les fournitures de l'armée française, moyennant quelques avances, & pour sûreté des paiemens on lui délégué le prix d'un riche bâtiment anglais pris il y a quelque tems par un corsaire français, & conduit à Porto-Ferrajo.

On a construit à Voltri des fers pour la saison de 12,000 rations par jour, & on y attend de jour en jour un corps de 6000 Français ; ce qui fait présumer que leur intention est de s'emparer du poste important de la Bocchetta.

De leur côté, les partisans de la coalition répandent que l'Autriche, Turin & Naples envoient dans nos contrées plus de troupes qu'il n'en faudroit pour les conquérir, & que les efforts de la campagne prochaine se-

ront principalement dirigés sur l'Italie, cet objet favori de la cour de Vienne, qui y possède en effet, outre le Milanais, la Toscane & Modene, le royaume de Naples qu'elle est parvenue à enlever en quelque sorte à l'alliance de la France avec un mariage dont l'effet est plus réel que les traités ne sont puissans. *Bella gerant alii, &c.*

Quoique le pape ait accordé le passage par ses états aux troupes napolitaines que l'empereur a demandées pour la défense de la Lombardie, le grand-duc de Toscane a refusé de se prêter à une mesure qui blesseroit la neutralité dont il doit faire profession, sur-tout depuis son traité avec la république française.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 23 mars.

Dans la séance de la chambre des communes qui s'est tenue hier, il y a eu des débats intéressans sur le bill proposé par M. Pitt, pour établir une taxe sur des legs par testament. On attaqua ce projet de taxe comme attentatoire à la propriété, en ce qu'elle autoriseroit les percepteurs à prendre communication des affaires particulières des citoyens, spécialement des personnes de commerce ; ce qui auroit les plus grands inconvéniens. M. Pitt se défendit avec chaleur sur ce point & prétendit que l'exécution du bill ne donnoit aucun droit de violer le secret des fortunes particulières.

Mais des débats plus curieux & plus intéressans avoient eu lieu la veille, à la suite d'une motion faite par le général Mac-Leod contre le projet sauvage, auquel il y a quelque tems, d'envoyer à la Jamaïque des meutes de chiens de chasse pour faire la guerre aux negres marons qui, depuis quelques années, inquiètent beaucoup le gouvernement de cette isle. On se rappelle que les Espagnols, s'étant établis dans l'isle de Cuba, donnerent les premiers l'exemple honteux de cette horrible manière de faire la guerre, & exterminèrent ainsi les naturels du pays. On se rappelle aussi que le célèbre Barthélémy de

Las-Casas, plus humain que ses compatriotes, tout moins qu'il étoit, se sépara d'eux pour n'être pas témoin de cette chasse aux hommes, & ne cessa d'adresser à la cour de Madrid des remontrances éloquantes contre cette barbarie. Il est bien étonnant qu'un gouvernement aussi éclairé que celui-ci, à la fin du dix-huitième siècle, puisse proposer de renouveler une pareille insulte à l'humanité. On ne doute pas que ce projet ne soit repoussé ; mais c'est beaucoup trop que d'avoir été obligé de le soumettre même à une délibération.

M. Powis a fait dans la même séance une autre motion, dont l'objet est bien important. Il demande une loi pour enlever une prodigieuse quantité de terres vagues & communes, dont le peuple des campagnes retire de bien faibles avantages en comparaison de l'accroissement de richesses territoriales qui résulteroit de la culture de ces terres. Il y a long-tems que ce projet est en agitation ; mais quoique appuyé aujourd'hui par un parti considérable, il paroît encore ajourné pour quelque tems. La motion a été rejetée à une grande majorité.

L'aventure suivante est l'objet de toutes les conversations.

Anne Hood, âgée de vingt-quatre ans, femme d'un pauvre journalier, vouloit, il y a quelque tems, chauffer son four pour faire du pain ; manquant de bois, elle arracha deux ou trois bâtons d'un enclos voisin de sa maison. Un voisin qui la surprit la menaça de la dénoncer, & lui dit, pour lui faire peur, que c'étoit un crime grave pour lequel elle seroit condamnée à la transportation à Botany-Bay. Cette pauvre femme, dont le caractère étoit naturellement foible & mélancolique, fut extrêmement agitée & alarmée de cette menace. Elle avoit un petit enfant qu'elle aimoit avec une passion extraordinaire ; l'idée de s'en voir séparée troubla tellement son imagination, qu'elle conçut le projet monstrueux de donner elle-même la mort à son enfant, & de se livrer à la justice pour subir la peine des meurtriers, & se réunir ainsi dans le ciel avec l'innocente créature qui lui étoit plus chère que la vie. Dès que son mari fut sorti pour aller à son travail, elle remplit d'eau un grand tonneau, prit son enfant dans ses bras, & alloit s'y plonger lorsque cet enfant tourna les yeux vers elle avec un sourire, qui désarma sa malheureuse mère & lui ôta la force d'exécuter son barbare dessein. Mais, persistant dans sa démençe, elle berça l'enfant dans ses bras, & lorsqu'elle le vit endormi, elle l'enveloppa en entier d'une pièce d'étoffe, le plongea dans l'eau, & y tint jusqu'à ce qu'il fût entièrement mort. Alors elle le retira, l'étendit sur un lit, & prenant son chapeau & sa mantille, elle sortit, ferma la porte d'entrée & en remit la clef à un voisin, en le priant de la donner à son mari quand il rentreroit. Elle fut obligée de faire plus de huit milles, pour aller trouver le juge-de-peace à qui elle raconta son horrible aventure, en lui montrant sa vive impatience d'être promptement condamnée & exécutée. Elle fut arrêtée, conduite aux prisons de Derby, où elle a été jugée le 16 de ce mois. Comme elle avoit déjà donné antérieurement des preuves d'un esprit aliéné, on l'a regardée comme folle, & le jury l'a déclarée non-coupable.

On lit dans un de nos papiers Particuliers dont voici la traduction.

On est fort occupé parmi les gens du beau monde, d'une grande innovation dans l'ordre social. Il ne s'agit de rien moins que de supprimer l'usage illibéral de faire

payer les cartes, dans les maisons particulières où l'on joue des gens de commerce. Quelques jolies femmes sont à la tête de ce plan de réforme, qui absorbe toutes les conversations de Westminster. Depuis la fameuse révolution qui a aboli il y a 25 à 30 ans les *waits* (c'est-à-dire les gratifications qu'on étoit obligé de donner aux domestiques des maisons où l'on dinoit), il y a eu peu d'objets qui aient excité un plus vif & plus sérieux intérêt dans toute la bonne compagnie.

Une lettre de Saint-Christophe, en date du 29 janvier, dit que le général Hunter, commandant à Saint-Vincent, ayant reçu un renfort de 280 hommes, faisant partie du grand armement de l'amiral Christian, a attaqué les Français & les a complètement défaits ; ce qui a mis cette île hors de tout danger ; mais il paroît que l'on n'a pas une grande confiance dans cette lettre ; car M. Coustener a dit au parlement, dans la séance du 21 de ce mois, qu'il ne doutoit pas que Saint-Vincent ne fût au pouvoir des Français.

A la Martinique on se plaint toujours de l'inaction de l'escadre anglaise, qui pourtant s'est emparée de la frégate française *la Concorde*, allant à l'Amérique Septentrionale ; elle a été conduite à la Barbade. On se plaint sur-tout de l'esprit révolutionnaire & patriotique qui anime les habitans de la Martinique. On a beau, dit l'officier anglais qui écrit, en déserter, ils poussent comme des champignons.

La Grenade est assez paisible. Depuis une attaque contre la baie de Sa, qui ne leur a pas réussi, les Français se sont tenus paisibles ; mais ils reçoivent tous les jours de la Trinité une grande quantité de munitions & de provisions, quoique fort peu de soldats.

Les frégates françaises *la Prudente* & *la Sybille* se sont emparées, dans les Indes-Orientales, des navires *le Lechmere* & *le Port-Louis*, allant à Manille avec des piastres fortes ; de deux navires de Bombay & de plusieurs autres bâtimens dont on ignore les noms.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 12 germinal.

Le général Lefebvre, qui commande le corps d'armée destiné à agir sur la rive droite du Rhin, vient de donner l'ordre à différens corps de troupes de se porter dans les positions que les troupes palatines ont dû évacuer pour faire place à celles de la république. Tous les officiers palatins qui avoient fixé leur résidence à Dusseldorf depuis l'entrée des Français dans cette ville, sont obligés d'en partir de suite. Quant à l'emprunt forcé, on n'en parle pas encore sur la rive droite du Rhin, & l'on se contente d'y faire de nombreuses réquisitions pour le service des troupes.

Un grand convoi d'artillerie composé de pièces de 36 & de 24 livres, venant de Venloo, a passé le Rhin ces jours-ci près de Dusseldorf : ces pièces doivent être placées dans les batteries qui couvrent cette ville.

Le général Moreau en passant par cette ville se rendant à Paris. Le général Beurnonville est arrivé également ici, d'où il se rend en Hollande pour y prendre le commandement de l'armée française.

Aujourd'hui nous avons vu passer par cette ville plusieurs corps de cavalerie & de dragons qui se rendent en toute diligence sur les bords du Rhin.

On a fait courir ici depuis deux jours la nouvelle de

retraite du général Jourdan, & son remplacement à l'armée de Sambre & Meuse par le général Kléber; mais le bruit, avec quelque certitude qu'en l'affirme d'ailleurs, étoit destitué de tout fondement.

Suivant le décret rendu par le corps législatif, le remplacement des chevaux de luxe, de labour & de commerce a été fait dans les départemens réunis, sans cependant qu'aucun de ces chevaux aient été mis en réquisition. Aujourd'hui cette dernière mesure va avoir son effet, le directoire ayant pris un arrêté pour en ordonner l'exécution.

Le directoire exécutif vient d'adresser des ordres à ses commissaires près des armées, pour les autoriser à mettre en réquisition dans les pays réunis & dans ceux qui ne le sont pas, tout ce qui est nécessaire pour l'entretien & l'existence des armées. Le directoire convient dans ses ordres que ces mesures sont contraires à la constitution; mais, dit-il, *le salut de l'armée va avant tout.* Les objets requis seront soldés en mandats.

FRANCE.

De Paris, le 13 germinal.

L'Institut national a tenu hier sa première séance publique dans la salle du Louvre appelée *des Antiques*, au-dessous de celle de l'ancienne académie des sciences: l'assemblée étoit nombreuse & brillante; le directoire exécutif, les ministres, les ambassadeurs étoient au haut de la salle: la séance a été un peu longue; ouverte dès quatre heures elle n'a fini qu'à huit: le citoyen Dussaux étoit président; le citoyen Letourneur, de la Manche, a commencé par un discours analogue à la circonstance; un grand nombre de membres de l'Institut ont parlé sur différens sujets: le secrétaire de chaque classe a lu le programme des travaux qui l'ont occupée: on a remarqué, sur-tout, le discours du citoyen Daunou, qui a eu le mérite de rajouter des idées souvent exprimées avec éloquence, sur l'utilité des arts & des sciences & sur leur intime alliance avec la liberté publique; une pièce de vers du citoyen Collin d'Harleville, intitulée *la Famille du Génie* & écrite avec le talent aimable & naturel de l'auteur; une autre pièce du citoyen Andrieux, lue par le citoyen Morel, intitulée *le procès du sénat de Capoue*, pleine de vers heureux & d'invitations touchantes à la concorde & d'utiles leçons qu'on ne sauroit trop répéter en vers & en prose, & qui ont été avidement saisies.

Hédouville, général de division, chef de l'état-major général de l'armée des Côtes de l'Océan, a écrit au directoire que Charette a été fusillé le 9, à quatre heures du soir, à Nantes.

On écrit de Strasbourg que les armées retrogradent de l'est & d'autre. On dit que notre armée du Rhin & de la Moselle va se rendre pour la majeure partie dans le département de la Meurthe; on ajoute que le quartier-général est déjà arrivé à Saverne, près de Strasbourg.

Le citoyen Bassal, ancien curé de Versailles, ancien membre de l'assemblée législative & de la convention, n'étoit pas très-connu jusqu'ici par ses succès ni par ses travaux dans la carrière diplomatique, avoit cependant été chargé récemment d'être à Bâle le coopérateur de Barthelmeay. Ce négociateur est de retour à Paris de-

puis quelques jours; on assure qu'il est venu apporter des renseignemens, qu'il dit fort importants, sur la conduite de l'ambassadeur de France en Suisse, & demander de nouveaux pouvoirs pour retourner à Bâle.

Aux Autours des Nouvelles Politiques.

La nomination du général Pichegru à l'ambassade de Suède, m'a suggéré quelques réflexions qui ne partent pas d'un esprit frondeur, mais du désir de présenter des idées dont la discussion peut être utile. Ne trouvez-vous pas quelques inconvéniens dans un système qui paroitroit confondre les différentes carrières, déplacer les talens, égarer le mérite en l'attachant à ses travaux comme à sa gloire, & nuire à la patrie par une fausse distribution de ses récompenses? Ne vous semble-t-il pas que la place d'un général, vainqueur de l'Europe, c'est l'armée ou la retraite? A l'armée il ne sauroit s'abaisser, se déplacer, ni descendre; il seroit digne de Pichegru d'être l'aide-de-camp de ses élèves, & de servir sous les hommes qui ont appris de lui à vaincre; son nom vaut tous les titres; quelque part qu'il soit à la guerre, il sera nécessairement bien; il sera peut-être moins bien par-tout ailleurs, si ce n'est dans la retraite; cette retraite n'auroit pas la magnificence de Chambord; elle en auroit la gloire & la dignité. Pichegru n'y auroit pas été exilé par l'ingratitude, mais réservé par la confiance publique pour le conseil, pour le malheur, pour l'avenir; là il mûriroit son génie par l'étude; il s'achèveroit lui-même à l'école des grands capitaines qu'il a égalés; il relirait leur histoire & la sienne, pour la continuer un jour, si la France est encore destinée au malheur de vaincre. Mais sa gloire me paroît une propriété nationale qu'on ne doit ni hasarder, ni compromettre. La France doit être avare de ses grands hommes; elle ne doit pas montrer aux yeux des nations étrangères un général immortel comme un novice dans une carrière qui n'est pas la sienne. Ne risquons pas de voir flétrir un grand nom; gardons un héros; & n'exposons pas dans un combat inégal, avec les armes de l'intrigue, de la politique & de la diplomatie qu'il ne sait peut-être pas manier, celui qui sera toujours victorieux avec ses propres armes.

C. M.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOUCHE.

Séance du 15 germinal.

Degrave, l'un des membres de la commission chargée d'examiner la résolution relative aux sanctions entre les citoyens, ne partage pas l'opinion de ses collègues en faveur de la résolution. Pour prouver qu'il ne faut pas rapporter la loi qui suspend le remboursement, il allègue que les circonstances actuelles sont encore les mêmes que celles qui nécessiterent la promulgation de cette loi. Le papier-monnaie, selon lui, est encore plus discrédité qu'il ne l'étoit alors. Mais quand même l'amélioration des circonstances permettroit de lever la suspension, le corps législatif a-t-il le droit d'annuler les stipulations anciennes? S'il se le permet, le commerce est anéanti, personne n'osera plus contracter aucun engagement, dans la crainte de les voir encore un jour annullés par une loi nouvelle.

Il est faux que la politique exige l'adoption de la résolution, & que sa rejection discréditeroit les mandats. Les mandats n'ont été créés que pour entretenir, faciliter, activer l'action du gouvernement. Or, il n'est rien de commun entre ce but & la conséquence qui suivroit l'adoption de la résolution. Au contraire toute mesure coercitive ne peut que discréditer les mandats; & c'est uniquement la franchise & le respect des conventions commerciales qui peuvent leur conquérir le confiance publique.

Lecouteux parle dans le sens contraire. Il demande si lors qu'il s'agit de terminer une guerre extraordinaire, d'assurer les subsistances de toute une nation, on doit défendre à outrance un principe qui est très-bon pour tout arrêter, mais dont on ne peut rien faire pour sauver la patrie. On ne peut laisser subsister les loix des 25 messidor & 12 frimaire dernier, sans déprécier les mandats par le fait. Le considérant de la dernière porte qu'il est instant de faire cesser les vols que les débiteurs font à leurs créanciers; & c'est pour cela qu'elle suspend les remboursemens.

Il ne faut pas, dit-on, que le gouvernement intervienne dans les transactions entre particuliers; mais cela est-il possible, lorsque le gouvernement doit aux gouvernés un milliard qui doit être payé sur-le-champ; car il y va de la vie du gouvernement & des gouvernés.

On s'est plaint de ce que la résolution avoit un effet rétroactif; mais si l'on veut examiner rigoureusement toutes les opérations de finances qui ont été faites depuis l'établissement de la constitution, il en est peu auxquelles on ne puisse faire ce reproche.

C'est toujours avec humeur que j'entends citer l'exemple des Américains. Nous ne sommes point dans la même situation; la paix n'est point encore acquise pour nous comme elle l'étoit pour eux après la prise d'York-Town; & je m'estimerois très-heureux si je pouvois être remboursé des sommes que je leur ai avancées en monnaie forte, comme je le serai de celles que j'ai prêtés à mes concitoyens depuis le premier janvier 1792; je consentirai même à perdre 50 pour cent de ma créance originnaire.

Lecouteux termine en disant que la résolution n'est que le complément de la loi du 28 ventôse, qui ne peut être exécutée qu'autant que celle proposée sera approuvée. Il insiste sur la prompte livraison des biens nationaux aux porteurs de mandats.

Le conseil ordonne que son opinion sera imprimée.

Plusieurs membres demandent la parole; d'un autre côté on réclame la clôture de la discussion. — Le conseil la ferme & approuve la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOULGET.

Séance du 16 germinal.

On lit des lettres des isles de France & de la Réunion, qui annoncent que la plus parfaite tranquillité règne dans ces possessions françaises.

Un juge de paix écrit au conseil pour demander quelle est la forme qu'il doit suivre pour la levée des scellés apposés chez le citoyen Bourbette, membre de la convention. — Le conseil renvoie cette lettre au directoire exécutif.

Balland, au nom de la commission des finances, propose un article additionnel à la résolution prise hier par le conseil, & tendant à hâter les rentrées de l'emprunt forcé.

Par cet article, qui a été adopté, les autorités constituées sont chargées d'exercer les poursuites contre ceux qui se trouvent en retard pour le paiement de leur quote part dans cet emprunt.

Thibaut obtient la parole au nom de la même commission; il rend compte au conseil que le ministre des relations extérieures a fait remettre à celui des finances trois écus de cinq livres faux.

Ces écus apportés par une personne qui arrive de Calais, sont venus d'Angleterre. Thibaut tient ces écus à la main & les montre au conseil; il ajoute que le titre avantageux de la monnaie républicaine a excité nos ennemis à s'en procurer par tous les moyens, à raison du bénéfice considérable qu'on y peut faire.

Thibaut présente un projet de résolution tendant à réprimer cet abus, & qui est renvoyé à la commission des finances.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de résolution dernièrement présenté par Audoin, & relatif aux peres, meres & ascendans d'émigrés.

Par ce projet de résolution, les peres & meres & ascendans sont admis à entrer en compte avec la nation, conformément à la loi du 9 floréal, & le séquestre doit être apposé, ou remis s'il avoit été levé, sur les biens de ceux qui se refuserent à ce partage.

Une longue discussion s'est engagée.

Rouzet trouvoit la résolution incomplète; Bézard l'a défendue.

Jourdan (des Bouches-du-Rhône) a prononcé un discours dans lequel il s'est élevé avec force contre le projet de résolution, il s'est attaché à démontrer que ce décret présentoit un attentat réel à la propriété. On demandoit l'impression de ce discours, auquel Tallien a promis de répondre.

Le conseil a passé à l'ordre du jour sur l'impression, & la discussion a été ajournée.

Les vies des plus illustres Philosophes de l'antiquité.

Avec leurs dogmes, leurs systèmes, leur morale & leurs sentences les plus remarquables, traduites du grec de Diogene Laërce; auxquelles on a ajouté la vie de l'auteur; celles d'Epictete, de Confucius, & leur morale, ainsi qu'un abrégé historique de la vie des Femmes philosophes de l'antiquité. Nouvelle édition, deux volumes in-8°.

A Paris, chez Richard, libraire, rue de la Harpe, vis-à-vis celle Saint-Severin.